

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 23 février 2012**

**DCM N° 12-02-17**

**Objet : Recensement de l'offre de logements accessibles – Convention Ville de Metz/Metz Métropole.**

**Rapporteur : M. LECOCQ, Conseiller Délégué**

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* sert de cadre à cette convention.

L'accès à tout pour tous, pilier majeur de cette loi, concerne autant les bâtiments d'habitation collectifs neufs que les bâtiments d'habitation collectifs existants qui lorsqu'ils sont soumis à travaux doivent également faire l'objet d'une attention particulière pour les rendre accessibles.

La Ville de Metz est dotée d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) dont l'une des prérogatives est la mise en place d'un recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Mission Handicap de la Ville de Metz a engagé un travail de concertation avec les différentes associations œuvrant dans le champ du handicap, ainsi qu'avec les services de Metz Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Metz. Ce travail a pour but d'élaborer un référentiel d'enquête afin d'engager le recensement de l'offre de logements accessibles, en vue de permettre une meilleure adéquation entre l'offre des bailleurs et la demande de nos concitoyens.

Une première étape consistera à recenser un panel de 700 logements correspondant au contingent réservataire de la Ville de Metz, grâce au précieux concours des étudiants (ESITC, IRTS, Université de Metz, etc.) et du CCAS qui assure la gestion de ces logements.

Cette opération s'inscrit dans une démarche transversale et citoyenne qui vise à la sensibilisation du plus grand nombre, en l'occurrence les étudiants et les bailleurs à qui il reviendra de s'approprier cette opération pour l'étendre à l'ensemble de leur parc de logements.

Metz Métropole est associée à cette démarche dans le cadre de sa compétence en matière d'Equilibre Social de l'Habitat et de son Programme Local de l'Habitat 2011-2017.

Dans la continuité de la décision du 27 juin 2011 concernant l'entrée de Metz Métropole dans le dispositif du Service Civique Volontaire, la Communauté d'Agglomération prévoit d'accueillir deux volontaires qui auront pour tâche de coordonner le travail de recensement.

La convention, ci-annexée, définit les modalités de fonctionnement dudit partenariat et notamment les missions et engagements respectifs des deux collectivités dans ce dispositif innovant de recensement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*,

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 avril 2008 portant désignation des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants du conseil municipal au sein de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et de l'allègement des procédures autorisant la coexistence de la Commission communale et de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

**VU** la délibération du conseil municipal du 25 mars 2010 qui a arrêté les compétences et élargi la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) constituée le 24 avril 2008,

**CONSIDERANT** que l'une des compétences de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est la mise en place d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles

**CONSIDERANT** la nécessité de définir entre la Ville de Metz et la communauté d'agglomération de Metz Métropole un cadre partenarial de travail dans le cadre de son projet,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz et la communauté d'agglomération de Metz Métropole, jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et à signer tout document ou avenant s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :

Jean-Louis LECOCQ  
Conseiller municipal délégué  
à la Mission Handicap

Service à l'origine de la DCM : Mission Handicap

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5

Séance ouverte à 18 h 00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 43

Absents : 12

Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE**